Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2026_01_22_D2-DE

2026.01.22 d2

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 22 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**17**
Date de la convocation	**16.01.2026**
Date d'affichage	**16.01.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Marie-Renée SAILLANT a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

2026 01 22 D2 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 231 139,22 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT **à hauteur maximale de 557 784,80 €, soit 25% de 2 231 139,22 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
20	202	Frais études, élaboration, modification et révisions document urbanisme	1 000 €
	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000 €
	2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	1 000 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2026_01_22_D2-DE

21	2116	Cimetière	2 000 €
	2131	Bâtiments publics	25 000 €
	2132	Bâtiments privés	5 000 €
	2135	Installation générales, agencement, aménagements des constructions	25 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
	2182	Matériel de transport	5 000 €
	2183	Matériel informatique	2 000 €
	2186	Cheptel	100 €
	2188	Autres	10 000 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	20 000 €
		TOTAL	**106 100 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026. Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 23/01/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN